

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL286

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« en apportant une expertise, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition du lobbying doit être la plus complète possible.